

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mai 2024

Délibération n° 2024-05-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

Absents :

Davy CAMY
Bertrand LEIRIS
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Transfert de bénéficiaire d'une subvention relative au projet d'aménagement cyclable Ondres-Labenne sur la Vélodyssée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de son Conseil Communautaire du 5 avril 2023, la Communauté de Communes du Seignanx a adopté un nouveau schéma cyclable d'intérêt communautaire intégrant notamment la Vélodyssée – Eurovélo n°1, dont la compétence était jusque-là communale.



Avant l'établissement de ce nouveau schéma, la commune de Ondres avait lancé des études pour la rénovation et l'élargissement de cet axe cyclable et sollicité des subventions auprès de l'Etat. C'est dans ce cadre, qu'elle a obtenu en décembre 2022 une subvention au titre de l'appel à projets « Financement régional d'aménagements cyclable en Nouvelle-Aquitaine » d'un montant de 57 481.00 euros.

Dans ce contexte et afin de permettre à la Communauté de Communes du Seignanx de percevoir ce financement, il convient de transférer l'arrêté de subvention à son bénéfice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de subvention de l'Etat en date du 20 décembre 2022 au bénéfice de la commune de Ondres et relatif au financement de la réalisation du projet d'aménagement cyclable Ondres-Labenne par la Vélodyssée,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx n°2023-04-34 du 5 avril 2023 adoptant le nouveau schéma cyclable d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Seignanx l'arrêté de subvention attribuée par l'Etat à la ville de Ondres pour le projet de la Vélodyssée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'autoriser le transfert au bénéfice de la Communauté des Communes du Seignanx, de l'arrêté d'attribution de subvention en date du 20 décembre 2022 relatif au financement de la réalisation du projet d'aménagement cyclable Ondres-Labenne par la Vélodyssée.

ARTICLE 2. D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 mai 2024,
Le Maire,

Éva BELIN,

Maire



Acte rendu exécutoire le ...06. /...05. / 2024

après télétransmission électronique le ...06. /...05. / 2024

et mise en ligne sur le site de la commune le ...06. /...05. / 2024